



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 23967

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les graves perturbations pour la santé publique entraînées par la parution, le 2 décembre dernier, du tarif interministériel des prestations sanitaires concernant la prothèse de cheville. Ce produit est en effet désormais plafonné à 6 000 francs, soit la moitié de son prix d'achat. De ce fait, certains fournisseurs ont annoncé l'arrêt de la commercialisation de ce type de prothèse car ils ne peuvent enfreindre l'interdiction de vente à perte. Plusieurs opérations de patients, prévues pour le mois de décembre, ont dû être annulées, dans la mesure où ne pouvait être proposée à la place de la pose de cette prothèse qu'une arthrodèse de cheville, ce qui équivaldrait à un blocage définitif de l'articulation. Dans la mesure où cette décision ministérielle est totalement insupportable pour les patients concernés, il lui demande s'il entend régler ce problème, dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23967

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 302